

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen du 22 avril 2021 : Christiane Tamarii, Poerava Teagai, Jean-Paul Tihoti, Vaituraa Tumarae.

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen du 12 mai 2021 : Johan Amaru, Cindy Apa, Ka Wing Ku, Hans Lalouette, Heiarii Ly Sao, Philibert Veroarii Montaron, Patrick Morelle, Keahi Nordman, Mike Opeta, Ringo Orbeck, Jarda Joseph Otcenasek, Jarda Jovan Otcenasek, Tehearii Paitia, Ariitahi Papata, Jérôme Picard, Taiva Tchou Fouc, Yacinthe Tapa, Thomas Teuahau, Pascal Tiaahu.

Au titre de la délivrance du certificat par validation d'un diplôme ou d'un titre homologué : Moana Guillots.

Art. 2.— Le certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 septembre 2021.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la biodiversité,
Ramon TAAE.

ARRETE n° 9767 VP/DBS du 8 septembre 2021 portant agrément des établissements pour la vente des pesticides

NOR : DBS2157692AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 2 septembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les établissements mentionnés ci-après sont titulaires de l'agrément de vente des pesticides. Ils sont autorisés à importer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° TAHITI	Responsable
DEVAPPRO-AGRO	HANGAR N°1 Farata, Taiarapu-Est (Tahiti)	DEVAPPRO-AGRO	B34087	Christian SOHIEZ
ETABLISSEMENT AMING	Angle des rues Rempart et Clappier, Papeete (Tahiti)	ETABLISSEMENT AMING	039921	David CHONGTSENCHONG
HAAMENE BRICO	Terre Vaituti Haamene 98734 (Tahiti)	SARL TE AROHA	858431	Rina ATGER EL BATAH
TAHITI HARDWARE STORE THS	PK 19.100 Côte montagne 98711 Paea (Tahiti)	EURL TAHITI HARDWARE STORE THS	D19654	Philibert Veroarii MONTARON

Art. 2.— L'agrément de vente est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 septembre 2021.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la biodiversité,
Ramon TAAE.

ARRETE n° 9768 VP/DBS du 8 septembre 2021 portant agrément des établissements pour l'application des pesticides

NOR : DBS2157693AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 2 septembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les établissements mentionnés ci-après sont titulaires de l'agrément d'application des pesticides. Ils sont autorisés à importer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° TAHITI	Responsable
MATAHIARIU PEST CONTROL	PK 7,8 cimetière - Arue (Tahiti)	MATAHIARIU PEST CONTROL	477398	Richard IRITI
MCCR Raiatea	PK 0,7 C.Mer Côté Est - (Raiatea)	MENUISERIE MARINE	B36853	William Eugène LAURENS
PESTOLERO	Servitude Favereau, PK 6,8 Arue (Tahiti)	PESTOLERO	E06468	Greg Tehanarii LOYAT CADOUSTEAU
EPIC Vanille Tahaa	Hipu côté montagne AE12 à Taatira Paeho (Tahaa)	EPIC VANILLE	003566	Emma MARAEA
EPIC Vanille Raiatea	Avera quartier Haamene Côté montagne HAMOA (Raiatea)	EPIC VANILLE	003566	Emma MARAEA
EPIC Vanille Huahine	Fare quartier Haamene côté montagne FAARAU (Huahine)	EPIC VANILLE	003566	Emma MARAEA
EPIC Vanille Mataiea	Mataiea quartier Bernardino PK 41,5 côté montagne TERITI A TEHEEMATAI Lot A partie B (Tahiti)	EPIC VANILLE	003566	Emma MARAEA
TAHITI BIO SYSTEME	Montée du Lot S.AGE -Puruaia (Tahiti)	TAHITI BIO SYSTEME	A44583	Franck GUILLOT
TAHITI RAID INSECTES	Afaahiti, Taiarapu-Est Parcelle DX 43 (Tahiti)	TAHITI RAID INSECTES	945832	Clayton TAEREA

Art. 2.— L'agrément d'application est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 septembre 2021.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la biodiversité,
Ramon TAEE.

ARRETE n° 9791 VP du 8 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 9331 VP du 25 août 2021 autorisant la location d'une parcelle de terre d'une superficie de 5 506 m² dépendante du domaine dit plateau de Taravao sis à Afaahiti, Tahiti, au profit de la SARL La Fromagère de Tahiti représentée par Mme Juliet Lamy

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3684 MLA du 22 avril 2014 portant affectation du domaine du plateau de Taravao, cadastré communes de Taiarapu-Est et Taiarapu-Ouest, au profit du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 12644 VP du 15 décembre 2020 autorisant la location d'une parcelle de terre d'une superficie de 5 506 mètres carrés dépendante du domaine dit du plateau de Taravao sis à Afaahiti, au profit de la SARL La Fromagère de Tahiti représentée par Mme Juliet Lamy ;

Vu le bail du 22 mars 2021 (bordereau 594) conclu entre la Polynésie française et la SARL La Fromagère de Tahiti représentée par Mme Juliet Lamy ;

Vu l'arrêté n° 9331 VP du 25 août 2021 autorisant la location d'une parcelle de terre d'une superficie de 5 506 mètres carrés dépendante du domaine dit plateau de Taravao, sis à Afaahiti, Tahiti, au profit de la SARL La Fromagère de Tahiti représentée par Mme Juliet Lamy,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'entête de l'arrêté n° 9331 VP du 25 août 2021 autorisant la location d'une parcelle de terre d'une superficie de 5 506 mètres carrés dépendante du domaine dit plateau de Taravao, sis à Afaahiti, Tahiti, au